

Vitaly Portnov. Monsieur le Président, aujourd'hui, le 15 janvier, la Douma d'Etat de l'Assemblée Fédérale de la Fédération de Russie a ratifié le Protocole 14. Le processus a commencé. Ma première question: quelles sont vos attentes ?

Jean-Paul Costa. Tout d'abord, je pense et j'espère que le Conseil de la Fédération de Russie et le Président vont confirmer le vote de la Douma d'Etat. Comme vous savez, un des premiers effets du Protocole 14 est de généraliser le système de juge unique et de confirmer la compétence du Comité de trois juges. Avec le Protocole 14bis, nous avons actuellement dix-huit Etats, maintenant avec le Protocole 14 nous allons passer à 47 Etats. Bien sûr, on ne va pas pouvoir rapidement diminuer le stock de 120 000 affaires, parce que c'est considérable mais normalement on va pouvoir consacrer plus de temps et donner de l'importance aux affaires vraiment sérieuses et nous débarrasser de façon plus expéditive de toutes ces affaires manifestement irrecevables. Comme l'expérience l'a démontré, ça marche assez bien avec le système de juge unique et le rapporteur.

Je crois qu'il y a aussi un très grand avantage politique à voir la Russie ratifier le Protocole 14, car cela veut dire que tous les Etats doivent aller à la Conférence d'Interlaken (Suisse) avec la volonté positive de faire sortir la Cour de ses difficultés. Certainement, il faudra du temps pour cela. La ratification du Protocole 14 est primordiale aussi pour la défense des droits de l'homme en Fédération de Russie.

Comme vous savez et ce n'est pas pour vous faire plaisir, votre revue est très importante pour la diffusion de l'information au sujet de la Convention et sur la jurisprudence de la Cour. Et sans connaître tous les détails de la vie politique et de la société en Russie, je pense que votre revue a fait un gros travail pour ce changement d'attitude à l'égard du Protocole 14.

Voilà un peu comment se présentent les choses. Je suis en train de préparer mon discours de la rentrée officielle le 29 janvier. Et je pense que le vote de la Douma d'Etat est une excellente nouvelle pour un discours positif. Pour mettre les choses en parallèle dans un domaine un peu différent, ce n'était pas sûr, il y a encore trois ou quatre mois, que nous aurions le Traité de Lisbonne et l'adhésion de l'Union européenne à la Convention.

Vitaly Portnov. Je vous remercie. Comme toujours nous allons publier la traduction de votre discours à l'occasion de la rentrée judiciaire.

INTERVIEW DE M. JEAN-PAUL COSTA, PRÉSIDENT DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME,



À M. VITALI PORTNOV, RÉDACTEUR EN CHEF DE LA REVUE «DROITS DE L'HOMME. JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME»

Maintenant on peut penser à l'avenir, à savoir au sujet du Protocole 15. Comment voyez-vous ce processus ?

Jean-Paul Costa. D'abord, vous vous rappelez que vous m'avez parlé il y a longtemps du Protocole 15 et que je vous ai dit qu'on va faire d'abord le Protocole 14. Et même, j'ai fait une plaisanterie en disant que je suis français, c'est-à-dire que ma patrie est le pays de Descartes et que, selon la logique, le 15 vient après le 14. Oui, je pense qu'il faut commencer le processus, même déjà à la Conférence d'Interlaken, dans quatre semaines. Au sujet de l'avenir de la Cour, on peut déjà prendre des décisions à court terme, mais cela ne touchera pas le fond du problème.

A Interlaken, il faut avoir la volonté politique de dire qu'on ne doit pas continuer avec la situation où chaque année le nombre d'affaires augmente de 20 ou 25 pour cent. Ce qui me frappe, c'est que beaucoup d'affaires sont vraiment sans aucune chance de succès et, parce que si c'est sans chance de succès, cela veut dire que ce n'est pas une faute du système national. Ce n'est pas toujours la faute des Etats.

Ce que les Etats doivent faire, à mon avis, ce sont trois choses: premièrement, entreprendre, et cela a déjà commencé par exemple en Russie, des réformes législatives de fond, y compris la réforme en cours de la procédure pénale. Dans beaucoup de pays, il faut réformer pour qu'il n'y ait plus besoin de faire de recours dans ce domaine à Strasbourg, sauf marginalement. Deuxièmement, quand il y a une jurisprudence de la Cour qui est claire, donner des indemnisations aux personnes qui sont victimes de ces situations par les accords amiables. Ce n'est pas la peine que la Cour serve de caisse enregistreuse pour donner de l'argent. Troisièmement, ce qui est une responsabilité des Etats, c'est d'expliquer à la population, aux organisations, aux groupes des ONG et aux avocats, que tous les problèmes ne doivent pas finir à Strasbourg. Monsieur Kovler, le juge russe, dit que la Cour c'est comme un loup qui existe pour que les autres restent éveillés mais il faut aussi expliquer aux gens que même le loup ne peut pas tout faire. C'est difficile, parce qu'immédiatement il va y avoir une réaction politique de certains groupes qui vont dire que les Etats font cela pour empêcher les affaires sérieuses de venir devant la Cour. Mais il faut avoir une responsabilité partagée. Je pense que mon travail après Interlaken sera d'essayer de persuader certains Etats, y compris la Russie, qu'il faut entreprendre un maximum d'efforts en matière d'information pour montrer quels remèdes nationaux existent dans les pays eux-mêmes et, naturellement, dans quelles situations on peut s'adresser à la Cour. Souvent on

dit que la Cour ne doit pas être le tribunal de quatrième instance, mais elle ne doit pas être non plus le tribunal de première instance. Donc, il y a beaucoup de travail à faire.

Même si le vote de la Douma la Douma d'Etat est un vote historique, à mon avis, il ne peut résoudre tous les problèmes. Il y a déjà certains ambassadeurs qui disent que maintenant que nous avons le Protocole 14, nous n'avons plus besoin de réformes.

Mais je répète qu'actuellement c'est le bon moment non seulement pour les relations entre la Fédération de Russie et la Cour mais également entre la Fédération de Russie et le Conseil de l'Europe, et le fait que l'Union européenne doit adhérer à la Convention, est également une chance historique qu'il ne faut pas laisser passer.

Vitaly Portnov. Merci beaucoup. Une petite question: faut-il «punir» les Etats pour les «erreurs» commises par le passé et qui depuis avaient été rectifiées ? Je veux parler tout d'abord des questions de procédure, notamment de la possibilité de revoir à plusieurs reprises des décisions judiciaires.

Jean-Paul Costa. En principe non. Il y a une exception sur le plan jurisprudentiel qui existe, ce sont des violations continues. C'est-à-dire une situation où il y a une violation qui a commencé avant la ratification de la Convention mais qui continue de se reproduire, par exemple quand il s'agit de quelqu'un à qui on a réquisitionné sa propriété de façon injuste et que cela continue après la ratification de la Convention.

Vitaly Portnov. Je voulais dire, est-ce que cela vaut la peine d'examiner de telles affaires?

Jean-Paul Costa. Oui, il y a bien entendu la situation de Chypre où suite au conflit de 1974, il y avait beaucoup de réquisitions dans le Nord et même dans le Sud et selon la jurisprudence la Cour continuait d'examiner de telles affaires.

Vitaly Portnov. Oui, je comprends, il s'agit de violations continues. Mais quand il y a des situations dans lesquelles l'Etat a changé la législation, a réformé la jurisprudence etc., la Cour doit-elle, dans ce cas, examiner de telles affaires sur le fond ?

Jean-Paul Costa. Si la législation a été changée après l'entrée en vigueur de la Convention, bien sûr les lois ne sont pas rétroactives. Nous avons beaucoup d'exemples à ce sujet. Même en France les lois ont changé. Cela va pour l'avenir, mais pas pour le passé. Il y avait des violations que nous nous sommes engagés à fixer. Mais plus le temps passe, plus rares deviennent de telles affaires. Et lorsqu'un Etat fait l'effort pour changer la législation, il pouvait assez facilement, et cela arrive souvent, faire des accords à l'amiable pour les requérants.

Vitaly Portnov. Merci beaucoup. Espérons que le Protocole 14 accompagné d'un instrument de ratification sera très prochainement présenté à Strasbourg et que ce processus aboutira à sa fin.

Strasbourg (France), le 15 janvier 2010